

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

#### Session ordinaire 2022-2023

RM/JCS P.V. ECEAT 06

# Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

### Procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2022

(la réunion a eu lieu par visioconférence)

### Ordre du jour :

- 1. 7995 Projet de loi relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
  - Rapporteur : Madame Jessie Thill
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
- 2. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :
  - 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung »);
  - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
  - 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
  - 4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 :
  - 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
  - 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
  - 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
  - 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
  - 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
  - 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0
  - Rapporteur : Monsieur Max Hahn
  - Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026
    - Rapporteur : Monsieur Max Hahn
    - Examen des volets « environnement », « climat » et « développement durable »
- Divers

\*

<u>Présents</u>: M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, M. Paul Galles,

M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Fred

Keup, M. Gilles Roth, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Octavie Modert remplaçant M. Jean-Paul Schaaf Mme Lydia Mutsch remplaçant Mme Cécile Hemmen

Mme Joëlle Welfring, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Joe Ducomble, M. Tom Uri, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Mme Sarah Jacobs, du groupe parlementaire déi gréng

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés: Mme Stéphanie Empain, Mme Cécile Hemmen, M. Jean-Paul Schaaf

\*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

\*

## 1. 7995 Projet de loi relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Sur base du document repris dans le courrier électronique n°286245, les membres de la Commission examinent l'avis complémentaire du Conseil d'État datant du 29 novembre 2022 et faisant suite aux amendements parlementaires adoptés le 28 septembre 2022.

Le Conseil d'État constate que les amendements donnent en grande partie suite aux observations qu'il a formulées dans son avis du 22 juillet 2022. Partant, il se déclare en mesure de lever toutes les oppositions formelles qu'il avait émises.

À l'article 18, paragraphes 3 et 4, le Conseil d'État note que la possibilité de suspension des certificats d'excellence a été supprimée. Il peut s'accommoder de cette suppression tout en exigeant que le paragraphe 3 soit reformulé comme suit :

« (3) Les certificats prévus aux paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 font l'objet d'un retrait en cas de manquement aux obligations ayant conduit à leur délivrance. » La Commission fait sienne cette proposition.

Pour ce qui est des amendements 5 et 8 qui chacun insèrent une disposition afin de permettre à certains fonctionnaires et employés d'accéder « entre le lever et le coucher du soleil » aux points de conformité afin d'y effectuer des prélèvements, le Conseil d'État s'interroge sur les raisons d'une limitation temporelle dudit accès, susceptible d'entraver l'intervention des agents en cas d'urgence. La Commission décide donc de supprimer les deux occurrences de ce bout de phrase.

Le Conseil d'État émet en outre plusieurs suggestions d'ordre légistique, que la Commission fait siennes.

Madame la Rapportrice Jessie Thill est chargée de rédiger son projet de rapport.

# 2. 8080 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 et modifiant :

- 1° la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (« Abgabenordnung ») ;
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 3° la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
- <u>4° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;</u>
- 5° la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière ;
- 6° la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;
- 7° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques;
- 8° la loi modifiée du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière ;
- 9° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
- 10° la loi modifiée du 25 mars 2020 portant création du Fonds spécial de soutien au développement du logement ;
- 11° la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte Logement 2.0

# 8081 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2022-2026

Les représentants du Ministère présentent les volets « environnement », « climat » et « développement durable » du projet de budget en se basant sur le document repris dans le courrier électronique n°286307. Sont notamment mises en exergue quelques augmentations budgétaires significatives ayant pour objet de permettre au Gouvernement de mener à bien ses différentes politiques environnementales.

Suite à cette présentation, il est procédé à un bref échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Suite à une question de Monsieur Max Hahn (DP) relative à l'article 22.2.12.121 de l'Administration de la nature et des forêts (« cadastre des biotopes »), il est précisé que cet article n'est pas un nouvel article à proprement parler : il s'agit d'un article qui existait dans le budget du Ministère jusqu'en 2021 sous la référence 22.0.12.121 et qui a été transféré à l'Administration de la nature et des forêts depuis 2022. Il permet une planification pluriannuelle nécessaire tant dans le cadre de la réalisation de rapports à envoyer à Bruxelles (directives « Habitats » et « Oiseaux ») que dans le cadre de l'élaboration de monitorings nationaux.

À une autre question de sa part relative à l'article 22.3.12.121 de l'Administration de la gestion de l'eau (« Adaptation des cartes et des instruments liés à la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation »), il est répondu que la directive « inondations » exige que les plans de gestion des risques d'inondation soient réexaminés et

que le relevé cartographique des zones inondables et des risques d'inondation soit mis à jour tous les six ans.

Suite à une question de Madame Martine Hansen (CSV) concernant le retard dans le traitement des demandes d'aides financières, il est signalé qu'afin de réduire les délais de traitement, l'Administration de l'environnement a pris des mesures à court terme en travaillant sur plusieurs axes : recrutement de personnel supplémentaire, réaffectation d'agents d'autres services et intensification de la digitalisation. En termes de digitalisation, des projets sont en cours avec le CTIE pour dématérialiser les démarches. Après finalisation de ces projets, les demandes pourront être introduites via MyGuichet, comme c'est déjà le cas depuis octobre dernier pour les bornes de recharge « wallbox ». Quant aux articles budgétaires concernés, il s'agit en grande partie d'articles relevant du budget du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) mais également de deux articles relevant du budget de l'Administration de l'environnement : « Acquisition d'équipements informatiques » (article 52.1.74.050) et « Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels » (article 52.1.74.060).

### 3. <u>Divers</u>

Comme annoncé au cours de la réunion du 19 septembre 2022, Madame la Ministre confirme qu'un projet de loi modifiant la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est en phase de finalisation et sera déposé très prochainement à la Chambre des Députés. Elle viendra le présenter aux membres de la Commission dans les meilleurs délais

Luxembourg, le 7 décembre 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact